

Protégez les données de votre entreprise !: Tout ce que vous devez savoir sur la révision de l'OCPD:2023 !

Nous disposons d'un SMPD certifié selon l'OCPD:2023

1. Jusqu'à quand devons-nous modifier notre SMPD pour répondre à la nouvelle OCPD:2023 ?

Les audits en la matière doivent être réalisés et réussis d'ici au mois de juillet 2025 au plus tard. Parlez-en avec votre responsable d'audit et planifiez ensemble cette étape bien à temps, idéalement, dans le cadre des audits déjà planifiés.

2. Jusqu'à quand notre certificat actuel est-il valable ?

Les certificats actuels et ceux récemment émis selon l'OCPD:2014 restent valables jusqu'au 31.08.2025 au plus tard.

3. La durée de validité de notre certificat change-t-elle ?

Non. Même après la réussite d'un audit de transition, la durée de validité initiale de 3 ans du certificat reste la même.

4. A partir de quand pouvons-nous procéder à la recertification selon la nouvelle norme ?

En ce moment la SQS prépare l'accréditation à la nouvelle OCPD:2023. A partir du moment où nous sommes agréés par le Service d'accréditation suisse SAS nous pourrons réaliser des audits et certifications selon la nouvelle OCPD:2023. Votre responsable d'audit vous tiendra au courant.

5. Si nous devons modifier notre SMPD la SQS procédera-t-elle à un audit de surveillance normal ou à une recertification anticipée ?

L'audit de transition peut avoir lieu dans le cadre d'une recertification, d'un audit de suivi ou d'un audit planifié séparément. Une recertification supplémentaire n'est pas nécessaire. Ici aussi, votre responsable d'audit peut vous donner davantage de renseignements.

6. Faut-il s'attendre à des frais supplémentaires ?

Compte tenu que la nouvelle OCPD:2023 comporte non seulement les exigences légales mais désormais aussi toutes les exigences de la norme ISO/IEC 27001:2022 la durée d'audit sera quelque peu augmentée. Votre responsable d'audit vous soumettra une nouvelle offre.

7. Que vérifient les auditrices et auditeurs avant l'audit de transition proprement dit ?

Etablissez une analyse GAP de la modification du SMSI de votre entreprise, remettez-en les résultats, votre déclaration d'applicabilité / SOA mise à jour et le plan actualisé de traitement des risques, avant l'audit de transition à proprement dit à votre responsable d'audit. Ce dernier est tenu de lire au préalable les preuves en vue de définir la complexité et donc la durée de l'audit de transition pour l'offre.

8. Que vérifient les auditrices et auditeurs durant l'audit de transition ?

- Désormais, conformément aux directives sur les exigences minimales applicables à un système de management du PFPDT, toute la norme ISO/IEC 27001 doit être prise en compte. Aucune mesure de l'annexe A n'est exclue globalement, l'applicabilité doit être vérifiée individuellement.
- Les modifications de votre SMPD sont vérifiées d'après votre analyse GAP, donc les modifications des exigences de l'OCPD:2023 plus.
- La preuve de la mise en place et de l'efficacité des nouvelles mesures ou des mesures modifiées de l'annexe A qui ont été déclarées applicables dans votre SMPD.

Nous aimerions faire certifier un nouveau SMPD par la SQS

1. A partir de quand pouvons-nous réaliser la certification selon ISO/IEC 27001:2022 ?

En ce moment la SQS prépare l'accréditation à la nouvelle OCPD:2023. A partir du moment où nous sommes agréés par le Service d'accréditation suisse SAS nous pourrons réaliser des audits et certifications selon la nouvelle OCPD:2023. Votre responsable d'audit vous tiendra au courant.

2. A combien se montent les frais pour le nouveau certificat ?

Compte tenu que la nouvelle OCPD:2023 comporte non seulement les exigences légales mais désormais aussi toutes les exigences de la norme ISO/IEC 27001:2022 la durée d'audit sera quelque peu augmentée. Votre responsable d'audit vous soumettra une nouvelle offre.

4. Jusqu'à quand un certificat selon l'OCPD:2014 est-il valable ?

Les certificats récemment émis selon l'OCPD:2014 sont valables jusqu'au 31.08.2025 au plus tard.

5. Jusqu'à quand devons-nous apporter les modifications à notre SMPD selon l'OCPD:2014 pour répondre à la nouvelle OCPD:2023 ?

Les audits en la matière doivent être réalisés d'ici au mois de juillet 2025 au plus tard. Parlez-en avec votre responsable d'audit et planifiez ensemble cette étape bien à temps, dans l'idéal, dans le cadre des audits déjà planifiés. Veuillez également prendre en compte les réponses des questions 1 à 9.

6. Que se passe-t-il avec notre certificat si nous nous faisons certifier maintenant encore selon l'OCPD:2014 et réalisons ensuite un audit de transition selon l'OCPD:2023 ?

Du moment que vous réussissez l'audit de transition d'ici à juillet 2025 vous recevrez un nouveau certificat selon l'OCPD:2023. La durée de validité du certificat reste la même que celle figurant sur l'ancien certificat.